**Mots-clés :** ADAP, autorité, célibat, charismes, cléricalisme, cléricat, communautés, désacralisation, diacres, discipline, Esprit, femmes, hiérarchie, laïcat, laïcs, liturgie, mariage, ministère, Parole, prérogatives, présidence, prêtres, prophète, réticence, roi, sacerdoce, sacrements, synode, Vatican 2

Extraits de

**PRETRES, DIACRES, LAICS**

**de Céline BERAUD (2007)**

et de

**Des MINISTRES pour L’EGLISE**

**de Mgr. Joseph DORE et Maurice VIDAL**

Le Concile Vatican II offre aux laïcs un ensemble de ressources précieuses pour justifier leurs activités de permanents dans l’Eglise et plus nobles que la seule gestion de la pénurie cléricale. Le Concile fournit des outils conceptuels permettant de légitimer les nouvelles formes de la division du travail religieux.

**Le sacerdoce commun des baptisés** se trouve, depuis le Concile, mis en valeur au détriment de la dichotomie prêtre / laïcs. L’Eglise est présentée comme devant être le lien de la coresponsabilité. Pour la première fois dans des documents ofﬁciels, une définition positive du laïcat est développée dans Lumen Gentium, chapitre IV, dans le décret « Apostolicum Actuositatem » de 1965. Le Code du Droit Canon de 1983 évoque des activités purement ecclésiales, qui peuvent être assumées par des fidèles non ordonnés, activités désignées par le terme de services (canon 231). On peut citer le catéchisme (canon 1333), le service de l’autel en tant que sacristain, chantre ou organiste (canon 1185) et dans des conditions plus restrictives, la célébration du baptême (canon 742) et l’assistance des époux lors des mariages (canon 1112).

Le code 1983 a donné aux laïcs participant aux activités ecclésiales une existence juridique, même si leur avis dans les conseils paroissiaux ou diocésains ne sont que consultatifs. Au niveau paroissial, si le conseil pastoral est facultatif (canon 536), celui des affaires économiques est obligatoire (canon 537). L’évêque peut convoquer un synode auquel des laïcs peuvent participer (canon 463). Même si l’évêque demeure le seul législateur (canon 456), le principe de libre discussion des questions posées est affirmé (canon 465).

Un nouveau rapport à l’autorité des sujets croyants : désacralisation et démocratisation de l’autorité. L’Eglise catholique aujourd’hui cherche moins à imposer qu’à convaincre.

« Même à l’intérieur de l’Eglise on ne peut pas recevoir un ordre, qui arrive d’en haut et qui tombe sans qu’on sache pourquoi, ni comment. On a besoin d’une opinion publique dans l’Eglise », comme le voulait Pie XII (prêtre de 43 ans).

« Le mouvement qui allait du dogme à la foi a été inversé, et s’efforce maintenant d’aller de la demande de foi à l’adhésion au dogme » (François Dubet). « En un mot, le croyant est devenu un laïc auquel le prêtre doit des explications, doit ménager une liberté personnelle perçue comme la condition même d’une foi authentique ». « Les processus d’individualisation et de subjectivation des croyances conduisent au primat de l’authenticité sur la conformité. Dès lors, il n’y a de vérité que celle qui est appropriée par un sujet qui fait de cette vérité, sa vérité » (Danièle Hervieu-Léger dans un entretien à Réforme / Témoignage Chrétien, janvier 2003).

Tendance à l’alignement sur des modèles profanes démocratiques. La pratique des synodes (Structure ancienne dont la venue a été fortement encouragée et renouvelée par Vatican II) constitue une modalité démocratique d’exercice de l’autorité au sein du diocèse.

**Les diverses alternatives** à une place croissante, faite aux laïcs au sein de la division du travail religieux peuvent être regroupées en 2 catégories : celles qui consistent en une gestion intensive des forces encore présentes (mobilisation de toutes les classes d’âge des prêtres, implication des religieux, appel à l’émigration) et celles qui conduisent à un nouveau rapport au territoire. Toutes présentent aujourd’hui leurs limites : les réorganisations territoriales (Mgr Rouet y voit une fausse bonne idée). Dans le diocèse de Poitiers, des communautés locales, avec une forte prise de responsabilité des laïcs aux statuts variés, y ont été constituées (voir « Un nouveau visage d’Eglise : l’expérience des communautés locales de Poitiers », livre d’Albert Rouet - 2005).

L’évolution vers un catholicisme sans prêtres apparaît comme inéluctable, malgré les différents palliatifs mis en œuvre au cours des 15 dernières années. Encadrée par les orientations conciliaires et portées par de nouvelles modalités d’exercice de l’autorité, elle conduit l’Eglise, d’une situation traditionnelle de mobilisation des bonnes volontés, sur le modèle du volontariat, à une professionnalisation des permanents laïcs.

Toutefois l’instruction romaine du 15 août 1997 se montre par rapport aux laïcs « réticente, rigide et soupçonneuse » (d’après Bernard Sesbouë, « Rome et les laïcs. Une nouvelle pièce au débat »). La perspective du document est celle d’une « logique de compétition, de mise en concurrence entre les différents acteurs de l’Eglise ». La place des permanents laïcs y est présentée de manière très restrictive, voire régressive. Leur action est très largement décrite sur le modèle de la suppléance temporaire dans les strictes limites canoniques. Les trois textes développent une conception très hiérarchisée des rapports sociaux intra ecclésiaux en rupture flagrante avec un mode de participation de type démocratique, rappelant le rôle de « leader sacramentel » du curé et celui strictement consultatif des organes de collaboration entre prêtres et laïcs, tel que le conseil pastoral. Les prêtres se trouvent d’ailleurs mis en garde contre « les modalités de gestion démocratique étrangères au ministère, ne pouvant conduire qu’à sa sécularisation ».

**Les prérogatives sacerdotales** se trouvent farouchement défendues contre tout empiétement indu réalisé par des laïcs ou par des diacres. Différentes interdictions y sont rappelées : l’homélie réservée aux ministres sacrés (art. 3), la pratique de l’onction des malades (art. 9), le port des habits et ornements liturgiques ecclésiastiques (art. 6). Des restrictions à l’intervention liturgique des laïcs sont rappelées, de manière stricte, en ce qui concerne l’assistance au mariage (art. 10), la célébration du baptême (art. 11), la présidence des funérailles (art. 12) et même la distribution de la communion au cours de la messe (art. 8). Les rappels disciplinaires tatillons se sont multipliés depuis (Instruction « Redemptionis sacramentum » sur certaines choses à observer et à éviter concernant la très sainte Eucharistie, 2004).

Aﬁn de marquer la distinction entre clergé et laïcat, le Cardinal Castrillon Hoyos, préfet de la Congrégation pour le clergé, affirme qu’on ne « fait » pas le prêtre, mais qu’on « est » le prêtre. Ce qui constitue le ministère, ce n’est pas l’activité elle-même, mais l’ordination sacramentelle.

On retrouve ici la définition ontologique du sacerdoce catholique qui s’oppose à une conception fonctionnelle qui prédomine dans le protestantisme.

En 1998 la Conférence des Evêques de France stipule : « seul un prêtre remplace un prêtre ». Cette réponse vise à rassurer les clercs en refusant la confusion des genres. Ce recentrage sur la personne du prêtre passe par une insistance à présenter la mission des laïcs comme devant se déployer, en priorité, dans le monde. La thématique du synode épiscopal de 1987 est révélatrice : « Contre une cléricalisation du laïc et une laïcisation du clerc ».

Alors que le Concile Vatican II a présenté l’Eglise comme étant tout entière ministérielle, se répand, à partir du synode de 1987, l’idée que l’usage du terme ministère pour désigner l’activité des permanents laïcs risque d’entraîner une confusion avec celle des ministres ordonnés. Certains, dont Hippolyte Simon, pensent préférable d’employer le terme « responsabilité », « attribution d’ofﬁces » pour les baptisés laïcs.

Ceux qui évoquent l’existence de « ministères non ordonnés » confiés à des laïcs, le font, le plus souvent, en référence à la définition donnée par Yves Congar.

L’activité ministérielle se distingue des autres formes d’engagement lorsque les services rendus sont précis, d’importance vitale, d’une certaine durée, et qu’ils comportent une véritable responsabilité reconnue par l’Eglise locale. Les documents romains s’attachent à présenter le faible nombre des vocations dans le monde occidental comme une parenthèse temporaire, une situation provisoire dont il ne saurait être question d’institutionnaliser et ainsi de cristalliser les conséquences en matière de participation des permanents laïcs à la charge pastorale. Cette thématique de la suppléance temporaire est peu valorisante, voire démobilisante pour les permanents laïcs.

Mgr Joseph Doré dans « Des Ministres pour l’Eglise » pense qu’il ne s’agit pas d’une situation provisoire, mais d’un tournant historique à ne pas manquer. L’évolution en cours vers une Eglise ministériellement diversifiée n’engage rien de moins que la réalisation même du Mystère de l’Eglise dans le devenir de notre culture et de notre société, ce qui suppose d’aller au cœur de la foi et non se tenir à la superficie des fonctionnements ecclésiaux. L’Eglise n’a pas sa ﬁn en elle-même, ni même dans les services qu’elle peut rendre à la société et à la culture. Sa ﬁn, l’Eglise la trouve quand elle fait retentir avec force de la part du Seigneur l’appel à la sainteté.

Cela signifie que la structure ministérielle de l’Eglise, qui fait d’elle un organisme diversifié n’a d’autre visée que de soutenir cette sanctification en maintenant l’unité de tous dans une commune obéissance au Christ.

Ainsi la diversité des statuts est tout entière ordonnée au service de la communion de frères et de sœurs fondamentalement égaux, dans leur condition d’enfants du même Père (L.G. n° 32).

Souligner l’importance des ministères pour la vie de l’Eglise ne devrait pas pousser à conclure que la vocation des fidèles laïcs inclurait nécessairement pour eux un engagement de type ministériel. Il importe de plaider ici en faveur de la dignité des simples pratiquants.

La vocation à la sainteté, qu’ont en partage tous les fidèles laïcs ou clercs, contient bien en soi un appel au témoignage et à l’apostolat par lesquels tous sont directement associés à l’accomplissement de la mission de l’Eglise dans le monde ; contre toutes les possibles résurgences du cléricalisme voir Lumen Gentium 32.

Thomas O’Meara dans « Theology of Ministry » 1983, déﬁnit ainsi le ministère chrétien : « Il est l’activité publique d’un baptisé à la suite de Jésus Christ. Cette activité découle du charisme de l’Esprit Saint dans une personnalité donnée au bénéfice de la communauté chrétienne, pour témoigner du Royaume de Dieu, pour le servir et le réaliser ». Selon lui, l’histoire a préparé les voies à la manière dont les laïcs travaillent aujourd’hui dans l’Eglise. Son analyse est nécessairement marquée par le contexte américain. Les théologiens américains utilisent le terme « ministère » dans un sens plus large qu’on ne le fait dans la littérature théologique française.

**L’un des signes de la vie chrétienne** c’est de trouver en elle-même des charismes qui deviennent des ministères. Au cours des derniers siècles, il y a eu dans l’Eglise bien peu de charismes permanents et un seul ministère à plein temps appelé prêtrise. A l’heure actuelle de plus en plus de chrétiens travaillent directement dans un ministère ecclésial. Paul a accueilli tous les dons ecclésiaux. Il a minimisé les dons extraordinaires et il a insisté sur les dons qui représentaient des services publics de l’Evangile. Les charismes sont au cœur de la vie de l’Eglise, ils sont les fondements des ministères qui construisent la communauté (Co 12, 7 - 3, 7-16, Rm 12, 4). Un charisme met en relation la vie de l’Esprit avec une personne individuelle.

Il peut y avoir une multitude de charismes, depuis des inspirations temporaires jusqu’aux engagements à vie. Paul a parlé de l’harmonie dans la diversité des ministères importants et dans la diversité des services communs. Il a utilisé la métaphore du corps humain et de ses nombreuses activités voit une unité dans l’œuvre du service (Diakonia), construisant le « Corps du Christ » (Ep 4, 13). La communauté en état de ministère, précisément parce qu’elle est active, vit du Christ ressuscité. Elle ne doit pas seulement vénérer sa mémoire, ni se rappeler ses paroles.

Les premières communautés chrétiennes n’auraient pas compris qu’on puisse limiter à quelques-uns les charismes ou les ministères. L’ecclésiologie de Paul préserve tout à la fois l’universalité, la diversité, l’unité, le pouvoir et elle évite toute rivalité dans une communauté en état de ministère.

**Le ministère de présidence** connaît différentes dénominations dans le Nouveau Testament. Il est inévitablement présent dans une communauté. Mais la présidence n’est pas le seul ministère et les autres ministères ne dérivent pas de celui-là (1 Co 16, 15).

De manière étonnante, une paroisse dynamique de 1995 ressemble davantage à une communauté de l’an 55 que sans doute, à une paroisse de 1945.

Le mot ministère était un terme protestant que les catholiques n’utilisaient pas et le mot charisme était appliqué aux extraordinaires figures de Catherine de Sienne.

Par-delà la distinction clergé - laïcat : clergé vient du grec « kleros » : le lot, la part, dans Ac, Col et Ep le mot est utilisé pour désigner la part que tous les chrétiens, tous les membres d’une Eglise reçoivent à cause de la parole et des actes du Christ. C’est « l’héritage des saints dans la lumière » (Col 1,12).

Cette part est une « réalité bonne » que Dieu a préparée pour le croyant. « Avoir part » dans le royaume adresse pas seulement au clergé (les « klerikoi » à venir) mais à tout le peuple de Dieu ; et cette plénitude dans l’Esprit fait précisément l’originalité du christianisme (Rm 8, 1). A l’époque de la tradition apostolique d’Hippolyte vers 220, le mot clergé était utilisé pour désigner un état ecclésiastique et non pas un ministère. Origène a utilisé le mot « klerikos » en l’appliquant à ceux qui ont reçu un « ordre » spécial et qui assurent l’organisation de l’Eglise.

Le mot laïcat vient du latin « laicus » et du grec « laikos », forme adjectivale de « laos » (peuple). En christianisme un laïc était un membre du peuple qui participait à la Nouvelle Alliance, en tant qu’elle donne sacerdoce et consécration à tous ceux qui suivent le Christ. Le mot est rarement utilisé dans la littérature chrétienne avant 200. Au cours du 3ème siècle Clément d’Alexandrie emploie le terme pour parler de chrétiens qui ne sont ni prêtres, ni diacres.

La richesse du baptême, l’accès universel à Dieu, le dépassement du dualisme clergé - laïcat, l’égalité fondamentale des hommes et des femmes dans le Royaume de Dieu, tous ces thèmes bibliques engagent à aller au-delà des divisions qui se sont produites.

En 1953 Yves Congar a écrit la 1ère théologie du laïcat. Et en 1966 il écrit : « La responsabilité de témoignage et de service découle de la qualité chrétienne comme telle : il y a ainsi une mission au sens large et cette mission incombe également à tout chrétien. Tous les disciples ont reçu le St Esprit et les dons qui les constituent responsables de la cause de Dieu ». Congar dessinait un modèle qui remplacerait la division bipolaire entre clergé et laïcat : un milieu avec le Christ et l’Esprit comme fondement du pouvoir des ministres dans la communauté.

Les ministères sont différents en importance et les distinctions entre ministères (et ministres) demeurent, mais selon le Nouveau Testament, ils sont fondés sur une foi commune et sur la mission baptismale.

**Réémergence du ministère baptismal aux USA aujourd’hui.**

Dans un vieil et grand organisme comme l’Eglise catholique, le changement est un phénomène complexe, le passé ne disparaît jamais complètement, les formes anciennes ne sont pas totalement remplacées, le nouveau doit, en même temps s’incarner dans le présent et se référer aussi à la tradition.

Pourquoi ce changement se produit-il ? Il provient d’une profonde rencontre entre l’Esprit de Jésus ressuscité et le peuple de Dieu. Apparemment le St Esprit entend modifier et élargir la manière dont les membres de l’Eglise se comprennent eux-mêmes et comprennent la mission de l’Eglise. Peut-être l’Esprit veut-il restaurer la réalité chrétienne originelle en vue d’un ministère plus large. Peut-être veut-il qu’on en termine avec les siècles où la plupart des chrétiens étaient considérés dans l’Eglise comme des citoyens passifs ou même de second ordre. L’Esprit entend conﬁer davantage de ministères à davantage de personnes et révéler ainsi au monde une Eglise où beaucoup reste à faire. (Thomas O’Meara)

**« Tous responsables dans l’Eglise ? »** était le thème de l’assemblée plénière des Evêques de France en 1973. Les travaux portaient sur le « ministère presbytéral dans l’Eglise toute entière ministérielle ».

Le Corps du Christ se construit de lui-même grâce à l’Esprit Saint, par la « grâce donnée à chacun selon la mesure du Christ et l’activité assignée à chaque partie » (Ep 4, 7 et 16). Vatican II dit que tous les baptisés sont appelés et aptes à prendre chacun leur part de la vie et de la mission de l’Eglise, résumée dans les trois fonctions messianiques de prédication, de sanctification et de rassemblement du peuple de Dieu.

Le synode des diacres de R.F.A. en 1975 donne pour objectif « d’aller d’une communauté qui se laisse pastoralement entretenir (consommateurs), vers une communauté qui forme sa propre vie dans le service commun de tous et dans l’inaliénable responsabilité de chacun ».

« Tous responsables dans l’Eglise » ne veut pas dire que tous aient des services, des charges, des ministères, mais que ceux qui assurent des services et des ministères veillent à ce que le plus possible et autant que possible, tous soient responsables dans l’Eglise, avec le risque de porter, à leur place, cette responsabilité.

Depuis Vatican II le lieu premier de la participation des laïcs à la mission de l’Eglise est «  le monde ». De ce point de vue tous les chrétiens ne sont pas tous responsables dans l’Eglise et de l’Eglise, de la même manière.

**Une réflexion ancrée dans le mystère de l’Eglise (Mgr J. Doré).**

Nous vivons un temps de tâtonnement et de recherches dans lequel les grands principes théologiques et disciplinaires doivent sans doute être rappelés, mais on ne saurait en rester là. En effet, dans la mesure où les problèmes rencontrés sont pour une large part nouveaux, ils appellent des solutions créatives et inventives. Nous sommes toujours en chemin et il est certainement trop tôt pour que soient formulés des repères définitifs, susceptibles de fournir des solutions normatives à l’ensemble des problèmes rencontrés. Il faudra opérer les clarifications terminologiques et conceptuelles nécessaires et cultiver la pluralité des modes de participation à la vie de l’Eglise.

C’est à l’occasion des pratiques liturgiques que se trouve le plus souvent soulevée, la question de la reconnaissance dont sont, ou non, gratifiés les laïcs engagés dans la mission de l’Eglise. Aux laïcs mandatés par l’évêque d’une lettre de mission, il ne leur manque, semble-t-il, que « le pouvoir sur les sacrements ». Le ministre laïc, qui fait l’essentiel du travail, l’interrompt pour céder la place au prêtre qui l’achève. Cela est vécu de façon difficile. Ne vaudrait-il pas mieux divulguer plus largement le « pouvoir sur les sacrements », voire ordonner ceux qui initient le processus ?

Ces problèmes sont à comprendre comme des symptômes révélateurs de notre difficulté à penser véritablement le caractère ecclésial des sacrements. Par l’acte sacramentel l’Eglise se laisse constituer et reconstituer comme le Corps du Christ. Le baptême fait entrer dans ce corps ecclésial, Il est scellé par la confirmation. La communion « restaure » l’Eglise comme Corps du Christ, la pénitence qui constitue une reprise du baptême, réintègre le pêcheur repentant dans l’Eglise.

Les ministres ordonnés interviennent, avec l’autorité que l’Eglise a reçue du Christ et qu’ils ont eux-mêmes reçu mission d’exercer, pour porter à son plein accomplissement le parcours déjà effectué. Ce dernier reçoit par là sa pleine dimension ecclésiale et donc christologique, en permettant à ceux qui s’y sont engagés de (re)prendre leur place dans la pleine communion au Corps de leur Seigneur.

L’Eglise est tout entière peuple sacerdotal, prophétique et royal, mais pour qu’elle se réalise comme telle, il faut que certains assurent, en elle, le service ministériel, le service « capital » du Christ Tête, à la fois Prêtre, Prophète et Roi. Les laïcs associés à la préparation des sacrements contribuent réellement à la sanctification de leurs frères dans la foi en les disposant à l’écoute de la Parole, à l’accueil de la grâce de Dieu, à la conversion de leur cœur. Ce rôle n’est pas petit.

La participation à la liturgie de ministres laïcs a été promue par la constitution « Sacrosanctum Concilium ». Toutefois les liturgies sacramentelles et d’abord l’eucharistie sont étroitement cléricales. La crise à laquelle nous sommes confrontés est proprement une crise des formes de la vie chrétienne dans la culture actuelle. Nous avons grand besoin d’inventer un nouvel « art de vivre la foi » en puisant simultanément aux sources de la longue Tradition de l’Eglise et dans les formes contemporaines de constitution et d’expression de la subjectivité.

**1/ Oser des propositions diversifiées des richesses de la Parole**

Les sacrements, s’ils sont effectivement le centre de la vie de l’Eglise, ils n’en sont pas - et n’ont pas à en être - le tout. Tout n’a pas à être formellement sacramentel dans la vie de l’Eglise. L’eucharistie n’assure pas nécessairement au mieux tous les besoins spirituels de toutes les assemblées en tout moment. Elle se prête mal aux diverses formes de prière dont nous avons besoin aujourd’hui en fonction des diverses circonstances de la vie. Voilà pourquoi, plutôt que de tout attendre de l’eucharistie, il serait sans doute plus fructueux de mettre en œuvre, de façon créative, des célébrations de la Parole correspondant plus directement aux besoins spirituels et aux formes d’expression diversifiée de nos contemporains.

**2/ Les A.D.A.P. (« Assemblées Dominicales en l’Absence / Attente de Prêtre »)**

Elles évitent de se poser la question décisive : comment nourrir la foi de communautés isolées et affaiblies, affrontées à l’épreuve d’un amoindrissement apparemment inexorable, en leur permettant de se doter des formes de prière et de célébration les mieux adaptées à leurs besoins spirituels et aux formes d’expression.

**3/ Ouvrir différents chemins de réconciliation**

La méditation d’un passage d’Evangile, la récitation d’un psaume, une assemblée de prière, et / ou la rencontre fraternelle avec une personne digne de confiance qui permette de faire le point, sont autant de chemins pour faire une authentique expérience de la réconciliation ouverte par J.C., autant de chemins pour échapper au sentiment de culpabilité et découvrir la miséricorde du Père.

Quiconque vit une telle démarche non sacramentelle, peut faire en toute vérité la découverte intime de la grâce de Dieu, répandue par l’Evangile.

Dans la Tradition de l’Eglise existait la « confession à des laïcs », soit dans le cadre de la direction spirituelle, soit en danger de mort, à laquelle St Thomas d’Aquin a reconnu « une certaine valeur sacramentelle ».

Aussi nécessaire qu’ils soient pour manifester en visibilité le mystère de la grâce qui constitue l’Eglise Corps du Christ, les sacrements ne tiennent pas enchaînées la puissance salvifique de Dieu. (Somme Théologique III).

Cette perspective large s’applique aussi à la participation des fidèles, dans la diversité de leur statut, à la vie de l’Eglise. Il faut déborder une participation trop exclusivement orientée de manière instituée et s’inscrire dans « l’invention d’un nouvel art de vivre la foi ».

**4/ Redécouvrir la richesse des sacramentaux et de l’ofﬁce divin**

Il y a tout un travail de créativité à accomplir pour apprendre à prier et à célébrer en communauté. L’un des enjeux de cet apprentissage est de reconstituer un geste évangélique capable de relier foi et vie, culture contemporaine et tradition.

La manière dont la célébration de l’ofﬁce divin (ordinairement présidé par des liturges non ordonnés dans les communautés religieuses) s’articule à l’ordre sacramentel, peut être riche d’enseignements pour ces groupes de chrétiens embarrassés pour trouver des formes de prière porteuses et vivantes. La liturgie des heures, les psaumes, sont des trésors à s’approprier.

Mais il ne faudrait pas se limiter trop étroitement au domaine liturgique.

**5/ Lier liturgie et diaconie**

C’est seulement quand elle se fait diaconale, c’est à dire servante, toute entière livrée au service de l’humanité, que l’Eglise réalise en vérité la communion dans laquelle elle est établie par le Christ. Dans l’évangile de Jean le récit du lavement des pieds, se substitue au récit de l’institution de l’eucharistie.

L’Eglise est faite pour servir la vie. C’est la même Eglise qui célèbre et qui sert.

Le ministère de la sanctification qui s’accomplit dans la liturgie est, en lui-même service de la vie. L’Evangile qu’elle annonce est par essence parole de vie, parole pour la vie. L’acte missionnaire de l’annonce de la Parole ne va jamais sans une patiente entrée en dialogue.

 Sur tout ce qui germe aujourd’hui et mobilise tant de recherches et de dévouement de la part de fidèles de tous statuts, un discernement en Eglise doit être exercé. C’est à ce niveau de réflexion que la question des ministres pourra être autre chose qu’une très administrative tentative de gérer la pénurie.

**6/ Vivre selon un « esprit collégial »**

L’émergence actuelle à accompagner et à discerner de nouvelles formes de ministères et de nouveaux modes de participation à la vie de l’Eglise, appelle la mise en œuvre de nouvelles formes d’exercice de l’autorité.

Le concile Vatican II a représenté un tournant. Il a posé les principes d’une ecclésiologie de communion entre les personnes et entre les Eglises, fondés sur le don de la « communion en personne », qu’est l’Esprit Saint. Cette ecclésiologie est appelée à s’exprimer et à se traduire, sur le plan du gouvernement comme tel, dans un esprit collégial, entre Pape, évêques, prêtres, ministres non ordonnés.

Cet esprit appelle à favoriser la consultation des autres fidèles au nom de leurs compétences propres de baptisés, pourvus comme tels du sens de la foi. Cette coresponsabilité dans l’esprit collégial promu par Vatican II, effectivement mise en œuvre à tous les niveaux, (et pas seulement au sein du clergé), est certainement le mode de gouvernement qui correspond dans l’Eglise à ce qu’a de meilleur l’état d’esprit démocratique répandu dans notre culture.

Mais tous les fruits de Vatican II n’ont pas encore mûri sur le plan pratique. Il a appelé à la mise en place d’un certain nombre de structures de consultation et de débat dont le fonctionnement est réglé par le nouveau code de droit canon de 1983. Mais les possibilités ainsi ouvertes sont trop souvent négligés, par ignorance ou manque de motivation. Sur le moyen et le long terme, on peut parier que la mise en place fructueuse des nouveaux profils ministériels qui se définissent aujourd’hui conduira à l’avenir à un fonctionnement plus efficace des instances de concertation déjà existantes.

**7/ Œuvrer dans le sens d’une pluri ministérialité dans l’Eglise**

Cela réclame qu’on se donne les moyens d’une politique d’appel et de discernement. Il devient nécessaire d’inventer des parcours de formation réellement qualifiants pour ces nouveaux ministères. La générosité et le bon sens ne peuvent suppléer au manque de formation ecclésiologique, au « sens de l’Eglise ». Il importera d’être clair sur l’importance décisive des ministères ordonnés dans l’Eglise.

Une formation spirituelle sera nécessaire pour tous les ministres, et pour les ministres laïcs, la nécessité de se doter des moyens pour assurer l’accompagnement et la supervision de ceux qui y sont engagés. Ils seront nommés ou missionnés par « lettre de mission » de l’évêque. Il ne faudra pas oublier le suivi des carrières. Le droit canon défend la protection des sujets qui servent l’Eglise.

**Dans « Prêtres, diacres, laïcs »** Céline Béraud parle de la fragilité statutaire des permanents laïcs qui ne jouissent, ni d’une dénomination stabilisée, ni d’une unité statutaire, ni d’une réelle visibilité statistique.

*Une appellation non contrôlée de ces personnes non ordonnées*

« Permanents laïcs », « animateurs », « Animateurs Laïcs en Pastorale » (ALP), « laïcs en responsabilité », « laïcs chargés de mission », « Laïcs En Mission Ecclésiale  (LEME), « agent pastoral », « travailleur pastoral ». Cette catégorie de permanents laïcs regroupe des individus qui bien que non ordonnés, prennent part de manière continue et substantielle de la division du travail religieux dans l’Eglise Catholique et sont regardés comme investis d’un véritable ministère.

*Un groupe hétérogène composé de salariés et de bénévoles*

Le fait de recevoir ou non, un salaire repose dans le discours ofﬁciel de l’Eglise, sur le fait que la personne a besoin d’une rémunération pour vivre dignement, conformément aux exigences du droit canon.

*Une faible visibilité statistique.*

L’Eglise fait l’impasse statistique sur le nombre croissant des laïcs qui se mettent à son service.

*D’un point de vue juridique*

Le statut des permanents laïcs se trouve déﬁni par le droit canon et le droit du travail pour ceux qui sont salariés. La plupart des questions canoniques sont résolues - ou devraient l’être - dans la lettre de mission. Au final on constate la fragilité canonique du laïc professionnel après avoir souligné le ﬂou ministériel les concernant.

*Des « intermittents » de l’Eglise*

Les missions confiées aux laïcs sont toujours présentées comme provisoires. Les laïcs salariés sont recrutés pour 3 ans, renouvelable au maximum 2 fois. Il s’agit d’éviter qu’un corps de professionnels, qui puissent faire carrière dans l’Eglise, se constitue.

*Les difficultés posées par un double système d’allégeance : droit canonique et droit civil*

Une fragilité statutaire particulièrement flagrante pour les femmes : la place faite aux femmes souffre d’un déficit de reconnaissance institutionnel. Tant d’un point de vue séculier que canonique, les permanentes laïques restent des « ministres de seconde classe », dans une Eglise au sein de laquelle l’exercice du pouvoir est encore très largement masculin.

Les raisons de cette fragilité statutaire tiennent aux difficultés matérielles et organisationnelles (En France l’Eglise est pauvre et il faut préserver la singularité du statut sacerdotal).

Malgré d’indéniables avancées qui ont accompagné la croissance du nombre de permanents laïcs dans les diocèses français, le ﬂou et la fragilité de leurs statuts demeurent, tant du point de vue séculier qu’ecclésial. La révolution silencieuse en cours se fait donc à l’aveugle, produisant des effets sociaux que l’institution ne maîtrise pas pour autant.

L’enquête au sein de l’institution ecclésiale conduit à l’observation de formes de bricolage et d’accommodements. Certains s’appuient, en outre, sur une légitimité relevant de la compétence. Ils s’investissent dans différents dispositifs de formation initiale et continue, voire dans les facultés de théologie catholique.

Les permanents non-prêtres sont généralement bien reçus dans leurs tâches d’accompagnement et de mise en forme rituelle, tant en aumônerie que dans les paroisses. Cet accueil globalement positif est indéniablement facilité par le ﬂou qui entoure, dans un contexte de sévère déculturation religieuse, tant la nature de l’acte posé, que le statut de la personne qui le prend en charge.

Enﬁn, l’équilibre, malgré son instabilité, se trouve préservé par la disqualification des formes de contestation directes. Le climat paisible qui semble régner dans l’Eglise de France, marque une nette rupture historique par rapport aux décennies de la crise catholique. Cette relative atonie de la contestation peut être mise en lien avec la loyauté des permanents par rapport à une institution qu’ils perçoivent comme fragilisée, les arrangements locaux, mais également la logique d’accomplissement personnel qui ressort de leur discours.

Négociations et ajustements donnent très souvent l’impression de se faire à l’aveugle. La dérégulation institutionnelle rend en effet possible la constitution de formes de division du travail religieux au sein desquelles la place du prêtre peut se trouver mise en question, et ce de manière involontaire, voire inconsciente, parfois même avec la propre complicité de ce dernier.

Alors que l’autorité est conçue dans l’institution catholique de manière quasi idéale - typiquement descendante -, les voies de la construction d’une légitimité « par le bas » sont aujourd’hui mises en avant par ces permanents non clercs.

La reconnaissance dont jouissent les permanents laïcs en bas sur le terrain, contribue à leurs yeux, à neutraliser les différentes instructions disciplinaires venant d’en haut. La validation que leur assurent les membres des groupes qui leur sont confiés, l’emporte, in ﬁne sur les modalités de l’accréditation officielle.

La « dissolution du religieux » ne signifie pas aujourd’hui, ni sa disqualification radicale, ni sa disparition. Le religieux catholique se trouve recomposé non seulement pour satisfaire aux conditions formelles de la sécularisation, mais aussi plus profondément pour répondre à une forme de théologie implicite qui, selon Danièle Hervieu - Léger, fait de l’ensemble de l’humanité, la véritable Eglise, avec des rites de « commune humanité ». L’accompagnement constitue indéniablement une pratique de « commune humanité ». L’Eglise se trouve déﬁnie par ses plus hauts responsables, comme « experte en humanité ». La problématique actuelle ne réside donc pas tant dans l’éviction du religieux, que dans la mouvance des frontières avec le non - religieux. Dans l’activité d’accompagnement se mêlent croyants et non croyants.

Les permanents non prêtres, sont particulièrement à même d’être des « écoutants », tout spécialement dans leurs interactions avec des individus peu ou pas intégrés au catholicisme. La quête de légitimité de cette catégorie nouvelle de permanents de l’Eglise que sont les laïcs est donc, paradoxalement, tout à la fois problématique et d’apparence fort paisible. Il est cependant possible de s’interroger sur la durabilité du caractère paisible de la quête de légitimité des permanents laïcs.

**Dans « Des ministres pour l’Eglise »** Mgr. Joseph Doré (page 142) pense que cette émergence de nouveaux acteurs de la mission, alliée à un exercice plus collégial de l’autorité, pose aujourd’hui des problèmes nouveaux. Dans ce passage d’une figure de l’Eglise dans laquelle pratiquement toutes les responsabilités significatives étaient exercées par des ministres ordonnés (prêtres et évêques), à une figure d’Eglise dans laquelle la ministérialité se trouve largement démultipliée, la classique division des rôles disparaît, sans qu’il soit facile de définir aujourd’hui une véritable cohérence dans l’articulation mutuelle des responsabilités. Pour parvenir à une telle définition, l’ecclésiologie et la théologie des ministères élaborées à Vatican II, avec les prolongements que leur a apportés le code de Droit Canon de 1983, dessinent de grandes orientations. Mais, élaborées à une époque où l’on ne pouvait imaginer les évolutions en cours dans toute leur ampleur, elles ont besoin d’être (mieux) appliquées, voire réinterprétées dans un contexte largement nouveau.

Les grandes orientations ne font guère l’objet, dans notre pays du moins, d’une contestation frontale. Sans doute la discipline en vigueur pour déterminer l’accès aux ordinations fait-elle aujourd’hui l’objet d’une certaine incompréhension (célibat des prêtres, non ordination des femmes). Mais on peut dire qu’en France, à la différence de certains pays germaniques ou anglo-saxons, elle demeure assez largement comprise et acceptée. Un point de vue réaliste et de sagesse tend à prévaloir. Mais si le réel malaise, que suscitent au jour le jour les fonctionnements concrets, allait s’amplifiant, il pourrait finir par nourrir des remises en cause fondamentales.

**Conclusion**

Tout ce qui a été dit suppose de vrais fidèles du Christ, ministres ou non, et que tous se veuillent au service des hommes et des femmes de ce temps, tels qu’ils sont et tels que Dieu les voit, voulant qu’ils aient la vie et l’aient en abondance (Jn 10, 10).

Veiller à ne pas éteindre l’Esprit !